

INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES

Le Conseil Général du Jura a décidé d'encourager l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage en apportant une surprime aux agriculteurs qui, dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, respectent les préconisations émises par le CAUE en matière d'intégration paysagère.

Vous trouverez ci-dessous les préconisations établies pour votre exploitation, suite à la visite du CAUE. Elles sont à joindre à votre dossier PMBE à déposer à la DDT



Pétitionnaire : Mr WESTPHALE & MI PRICAZ
Adresse : Les Petits Bouchoux - LES BOUCHOUX
CAUE du Jura - Florence CLEMENT - Architecte conseiller
Date de la visite : 17 août 2012

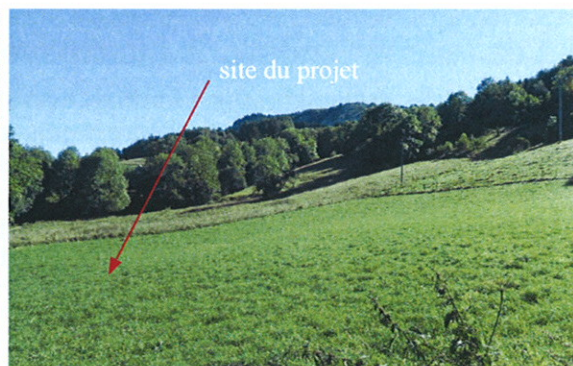
Le site

Le projet se situe dans un site isolé, sans covisibilité et en aval du hameau des Petits Bouchoux et du village des Bouchoux.

Le terrain, au piémont d'une colline, est actuellement à usage de prairie, et présente une pente peu marquée. En aval, une remise agricole occupe la parcelle voisine, elle servira de hangar de stockage du fourrage pour l'exploitation.

Le projet consiste à construire un bâtiment abritant une fromagerie et, à terme, 60 chèvres environ, sur aire paillée. Il est prévu un bâtiment de 25m sur 13m environ.

Un bosquet d'arbres isole la parcelle d'une maison, en amont, au sud-est, et des arbres longent le chemin en aval, à l'ouest.



L'implantation

Le terrain est accessible par l'angle sud-ouest et présente une pente moyenne de 10%. Il est prévu d'implanter le bâtiment sur un replat et d'aménager une plate forme de 17m de large sur 28m de long, les accès se trouvant en façades sud et ouest. Les façades est et nord seront partiellement enterrées dans la pente naturelle du terrain.

Le reste de la parcelle sera conservée à usage de pâture.



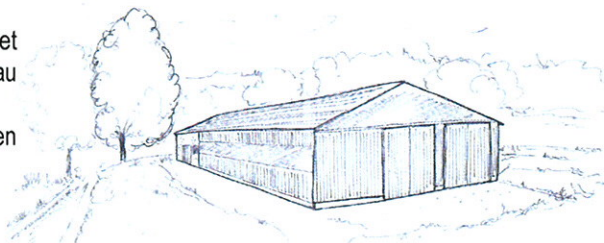
Le bâtiment

Il est prévu de construire un bâtiment unique sur la parcelle abritant le troupeau et la fromagerie. La hauteur en rive sera de 3.50m environ, la hauteur maximale au faîtage sera de 5.5 à 6.0m environ.

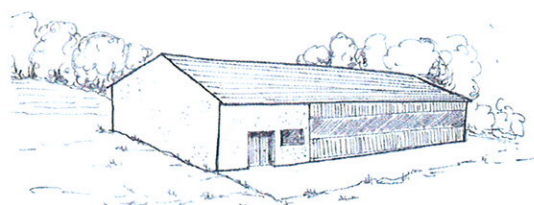
Le troupeau sera abrité en partie sud dans la stabulation dont le parement sera en bois.

La fromagerie, construite en maçonnerie, occupera la partie nord.

L'ensemble sera couvert d'une toiture en tôle prélaquée isolée.



le bâtiment vu du sud-ouest



le bâtiment vu du nord-ouest

Les préconisations

Dans le but d'assurer une meilleure insertion dans le paysage, les prescriptions sont :

- **L'implantation du bâtiment.** Il est prévu de terrasser la plate-forme en déblai, le bâtiment sera enterré en partie au nord et à l'est. Sinon, le terrassement devra être en déblai/remblai, les talus en aval devant être en pente douce et remis en herbe.

- **La volumétrie générale du bâtiment.** Le bâtiment sera un volume simple, couvert par un toit à deux pans sur un plan rectangulaire.

- **La localisation des aires de stockage et circulation.** Les circulations auront environ 3.0m de large et seront localisées en façade sud et ouest, ils seront laissés en matériau drainant.

- **L'accompagnement végétal.** Les plantations existantes le long du chemin et à l'ouest seront conservées.

- **Les matériaux et couleurs.**

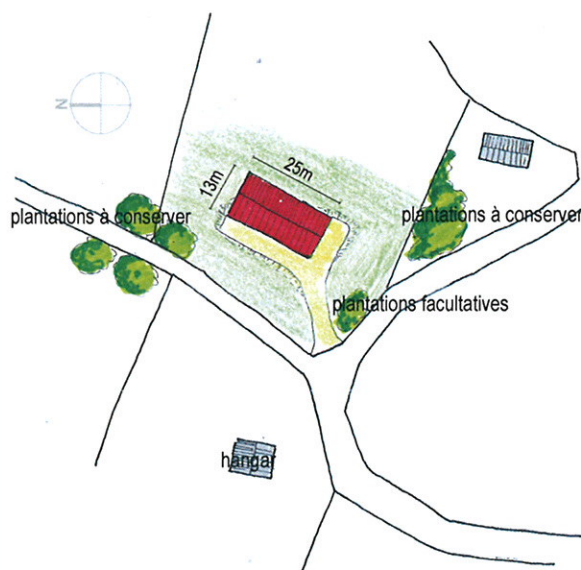
Façades

Le bardage en bois sera posé jusqu'en pied de façade (30cm env), il sera laissé vieillir naturellement pour devenir gris.

Les portes de la stabulation seront en bois. La fromagerie sera enduite de couleur grise (enduit ciment ou à la chaux) de façon à être homogène avec le bois vieilli. Si la structure est métallique, elle sera teinte de couleur grise.

Toiture

La couverture sera de teinte neutre : «gris lauze» ral 7006 ou gris anthracite ral 7016 ou équivalent.



Les recommandations facultatives concernent :

Les détails architecturaux. Le bâtiment existant, sur la parcelle ZC 134 sera partiellement rénové en pignon ouest : bardage métallique identique aux autres façades ou bardage en bois.

Le devenir de l'exploitation. La stabulation peut être agrandie en pignon sud.

l'emploi d'autres matériaux. sans objet

Les plantations. Des plantations complémentaires peuvent être prévues à l'angle sud-ouest, à l'entrée du terrain. Elles se composeront d'un bosquet d'arbustes d'essences locales.

